

## CHAPITRE XVI

## MARINE IMPÉRIALE

Articles 53 et 55 de la Constitution. — Amirauté. — Stations maritimes. — Officiers de marine. — Officiers du bataillon de marine. — Ingénieurs mécaniciens. — Torpilleurs. — Officiers d'artillerie. — Ingénieurs des fortifications. — Ingénieurs de la marine. — Médecins. — Auditorat. — Aumônerie. — Payeurs. — Intendance. — Services administratifs. — Troupes de la marine. — Sous-officiers. — Recrutement. — Établissements de la marine. — Administration. — Bâtiments. — Instruction et stations navales. — Solde. — Justice. — Règlement des prises. — Droit international maritime.

Art. 53 de la Constitution. — La marine militaire de l'Empire constitue un seul service placé sous le commandement suprême de l'Empereur, qui nomme les officiers et les fonctionnaires de la marine; ceux-ci, comme les hommes d'équipage, lui prêtent serment à leur entrée au service.

Les ports de Kiel et de la Jade (Wilhelmshaven) sont les ports militaires de l'Empire.

Les dépenses nécessaires à la création et à l'entretien des flottes de guerre et des institutions qui s'y rattachent, incombent au budget de l'Empire.

La population maritime de l'Empire, comprenant les mécaniciens et les ouvriers maritimes, est affranchie du service dans l'armée de terre, mais obligée par contre au service dans la marine impériale.

La répartition du contingent a lieu d'après la population maritime existante, et la portion de cette population fournie par chaque État lui est imputée en déduction sur son contingent pour l'armée de terre.

Art. 55. — Le pavillon de la marine militaire et marchande est noir-blanc-rouge.

Il est orné de l'aigle de Prusse et de la croix de fer.

## Amirauté.

Le commandement supérieur et l'administration de la marine impériale ressortissent à l'amirauté.

Le chef de l'amirauté exerce le commandement supérieur, en se conformant aux ordres de l'Empereur, et dirige l'administration sous la responsabilité du chancelier de l'Empire; il a un cabinet particulier.

L'administration des affaires est partagée entre les directions et les sous-directions (*Dezernat*).

La direction militaire, qui a pour directeur le chef d'état-major, comprend les sous-directions: 1° de la préparation à la guerre et de la mobilisation de la flotte; 2° des affaires maritimes et militaires; 3° de l'instruction, des renseignements et de la défense des côtes; 4° du recrutement et des invalides.

Les quatre sous-directeurs sont officiers de marine.

La direction technique, qui a pour directeur un vice-amiral, comprend les sous-directions: 1° des armements; 2° de l'administration des chantiers de construction; 3° des avaries et de l'administration à bord (*inventaires et matériel*); 4° des constructions navales; 5° de la biographie des bâtiments, des états d'inventaires et de matériel; 6° des constructions de machines; 7° de l'artillerie, des armes et de la défense des ports; 8° du barrage des ports et des torpilles. Les sous-directeurs sont des officiers de marine, des ingénieurs ou des conseillers d'amirauté.

Il y a en outre les sous-directions: 1° des constructions; 2° des constructions des ports; 3° des effectifs et des caisses; 4° de l'administration de garnison; 5° du *servis*, des frais de route, des indemnités journalières et des allocations en nature; 6° d'hygiène et de médecine; 7° de la justice.

Le bureau hydrographique forme une direction à part, avec deux sous-directions: la première s'occupe des affaires de tonnage, cartographie, renseignements nautiques, pilotage, éclairage; la seconde des découvertes physiques, des affaires purement techniques et de l'observatoire de Wilhelmshaven.

A l'amirauté se trouvent aussi l'auditeur général de la marine impériale, auquel appartient la surveillance et la direction générale de la justice maritime; le médecin général de la marine, chef de la sous-direction de l'hygiène et de la médecine; le Conseil d'amirauté présidé

par le chef de l'amirauté, composé de membres nommés par lui, et pouvant s'adjoindre des officiers et des fonctionnaires techniques ; il étudie les affaires techniques et d'organisation.

Relèvent directement de l'amirauté :

1° Les autorités supérieures de commandement, comprenant : les deux commandements de station maritime à Kiel et à Wilhelmshaven ; les deux divisions de matelots ; les deux divisions de chantiers ; la division des mousses à Friedrichsort ; le bataillon de marine, avec l'état-major et quatre compagnies à Kiel et deux compagnies à Wilhelmshaven ; la commandature de Kiel.

2° Les autorités d'administration comprenant : les deux intendances de station maritime ; les trois chantiers de construction, dont un à Dantzig ; les deux dépôts d'artillerie de marine à Friedrichsort et à Wilhelmshaven ; les deux dépôts de torpilles à Friedrichsort et à Wilhelmshaven.

3° Les établissements d'éducation et d'instruction comprenant : l'académie et l'école de marine de Kiel, l'école de mécaniciens et de chauffeurs de Kiel.

4° La station météorologique de Hambourg ; de cet établissement dépendent des agences supérieures, des agences, des stations d'observation, des postes de signaux, répartis dans les différents ports et sur les côtes.

5° L'observatoire de Wilhelmshaven.

Les commandants des escadres, des bâtiments mis en service ou en cours de voyage, relèvent directement de l'amirauté. Les communications de l'amirauté se font par l'organe du journal officiel de la marine (*Marine-Verordnungsblatt*).

#### Stations maritimes.

Au point de vue du commandement et de l'administration, la marine impériale forme deux stations maritimes, celle de la mer Baltique, chef-lieu Kiel, et celle de la mer du Nord, chef-lieu Wilhelmshaven. Tout ce qui concerne le personnel, le matériel et les constructions,

relève de l'une de ces deux stations, qui en outre servent de ports d'attache à toute la marine impériale.

Le commandement de la station maritime est confié ordinairement à un contre-amiral ; il a sous ses ordres tout le personnel de la station, tant celui du service actif que celui de la réserve et de la *Seewehr*. Il possède les pouvoirs disciplinaires d'un général commandant de division de l'armée de terre, et remplit les fonctions d'inspecteur technique.

L'état-major de la station comprend : trois adjudants ; un rapporteur pour les torpilles ; un capitaine de port ; un ingénieur mécanicien ; un auditeur ; un médecin ; un aumônier.

En outre, et seulement en tant que rapporteur des affaires qui lui sont confiées, l'intendant de station est sous les ordres du chef de station, mais il relève directement de l'amirauté comme autorité administrative provinciale.

A la station fonctionnent : une commission technique militaire ; une commission des écoles ; une commission des avaries ; une commission de liquidation.

#### Officiers de marine.

La hiérarchie des officiers de marine comporte les grades ci-après : amiral, vice-amiraux, 2 ; contre-amiraux, 4 ; capitaines de marine, 29 ; capitaines de corvette, 53 ; capitaines-lieutenants de 1<sup>re</sup> classe, 51 ; capitaines-lieutenants de 2<sup>e</sup> classe, 51 ; lieutenants de marine, 166 ; sous-lieutenants de marine, 127. Ces effectifs sont ceux prévus au budget 1885-1886.

Les officiers de marine sont partagés en trois sections : celle de l'état-major de l'amirauté (*Admiralstab*) qui comprend 3 capitaines de marine, 9 capitaines de corvette et 8 lieutenants de marine ; cette section étudie les questions relatives à l'organisation de la marine, au perfectionnement de ses forces et à leur emploi ; celle des officiers de marine (*Seeoffizierskorps*), chargée du service actif ; et enfin celle de l'état-major de la marine (*Marinestab*), chargée du service des ports et des

services techniques à terre, cette section se compose de 2 capitaines de marine, 7 capitaines de corvette, 10 capitaines-lieutenants et 4 lieutenants de marine.

Les officiers des deux premières sections doivent seuls remplir certaines conditions d'embarquement pour avoir droit à l'avancement.

Le corps des officiers de marine se recrute parmi les jeunes gens qui entrent comme cadets, ou parmi les matelots qui se sont engagés dans la marine pour devenir officiers.

Pour être admis comme cadet, il faut avoir moins de dix-huit ans accomplis ou, si l'on a subi les épreuves de sortie des gymnases ou des *Realschulen* supérieurs, avoir moins de dix-neuf ans accomplis. Les candidats admis sont embarqués au mois d'avril sur un bâtiment des cadets; ils y reçoivent leur première instruction militaire et maritime et, dans le cas où ils possèdent l'aptitude voulue pour la marine et remplissent les conditions exigées pour être officiers de marine, ils sont envoyés, à la fin de septembre de la même année, à l'école de marine pour y suivre le cours des cadets, c'est alors qu'ils prêtent le serment. Après six mois, les cadets doivent passer l'examen pour devenir cadets de marine; ceux qui réussissent sont alors embarqués pendant deux ans à bord d'un vaisseau-école des cadets de marine. Après le retour du bâtiment-école, ceux des cadets de marine qui ont été notés favorablement, sont admis à passer le premier examen d'officier de marine. Après cette épreuve et leur admission par le corps d'officiers de la station maritime, ils sont nommés sous-lieutenants de marine, mais sans recevoir encore le brevet; ils suivent alors le cours des officiers de marine, qui dure d'octobre à août, époque à laquelle ils passent le deuxième examen d'officier de marine et à la suite duquel ils obtiennent le brevet de sous-lieutenant de marine. Ils comptent donc à cette époque trois ans de navigation sur les bâtiments de la marine. Les matelots qui servent pour devenir officiers, peuvent, après douze mois de navigation et avant d'avoir atteint vingt ans, être admis aux examens de cadet. Les uns et les autres, avant d'être embarqués comme sous-lieutenants, suivent, autant que possible, un cours à bord du vaisseau-école d'artillerie.

Les officiers du *Beurlaubtenstand* de la marine se subdivisent en officiers de réserve et officiers de *Seewehr*.

Les officiers de réserve se recrutent parmi les officiers aptes au service de la mer quand ils quittent le service actif, les cadets de marine ayant reçu en quittant le service le certificat d'aptitude exigé, les volontaires d'un an de la marine ayant obtenu ce même certificat et ayant navigué pendant quatre ans. Les officiers de réserve peuvent être convoqués, en cas d'une augmentation nécessaire ou d'une mobilisation de la flotte, ainsi que pour prendre part à des exercices. Après le temps de service réglementaire dans la réserve, ils passent dans la *Seewehr*.

#### Officiers du bataillon de marine.

Les officiers du bataillon de marine, 1 officier supérieur commandant, 6 capitaines, 6 premiers lieutenants, 19 seconds-lieutenants, dont 1 adjudant, sont pris parmi les officiers de l'armée de terre.

#### Ingénieurs mécaniciens.

Les ingénieurs mécaniciens font partie du personnel militaire; il y a 4 ingénieurs en chef mécaniciens avec rang de capitaine-lieutenant, 14 ingénieurs mécaniciens avec rang de lieutenant de marine, 25 sous-ingénieurs avec rang de sous-lieutenant. Ce corps se recrute parmi les premiers maîtres mécaniciens, à la suite d'un examen subi après avoir suivi un cours spécial à Kiel.

#### Torpilleurs.

Le corps des torpilleurs comprend: 2 capitaines-lieutenants torpilleurs, 8 lieutenants torpilleurs, 2 ingénieurs torpilleurs, 1 sous-ingénieur torpilleur et 1 électricien.

**Officiers d'artillerie.**

A la tête des dépôts d'artillerie on trouve un personnel spécial comprenant des officiers d'arsenaux ou artificiers, 8 capitaines et 16 lieutenants ; ils se recrutent parmi les sous-officiers artificiers.

**Ingénieurs des fortifications.**

Un certain nombre d'officiers supérieurs et subalternes, appartenant au corps des ingénieurs militaires de l'armée de terre, sont détachés au département de la marine pour y être chargés du service des fortifications, annexe de celui des dépôts ou arsenaux d'artillerie.

**Ingénieurs de la marine.**

Le corps des ingénieurs de la marine se divise en trois sections : celle des constructions navales, celle des constructions de machines et celle des travaux des ports. Ce corps comprend : 8 directeurs, 20 ingénieurs en chef, 20 ingénieurs de 1<sup>re</sup> classe et 20 ingénieurs de 2<sup>e</sup> classe.

**Médecins.**

Le personnel du service de santé de la marine comprend : 1 médecin général, 8 médecins supérieurs, 25 médecins et 42 médecins-aides ; le recrutement est le même que pour l'armée de terre, 16 élèves de l'école de médecine de Frédéric-Guillaume se destinent à la marine ; les médecins peuvent passer réciproquement du service de santé de l'armée de terre dans celui de l'armée de mer, où ils trouvent des avantages sous le rapport de la solde et de la retraite. Le service de santé de la marine relève du médecin général-major de l'armée de terre, le médecin général de la marine n'ayant que l'autorité d'un médecin de corps d'armée.

**Auditorat.**

Le personnel chargé de la justice forme le corps de l'auditorat ; il comprend : 1 auditeur général, 5 auditeurs, 2 greffiers et 5 aides-auditeurs.

**Aumônerie.**

Le service du culte est assuré par 8 aumôniers évangéliques et 1 aumônier catholique.

**Payeurs.**

On n'admet à suivre la carrière de payeur que des jeunes gens de bonne conduite, liés au service comme volontaires d'un an ou d'une autre manière, possédant le certificat d'études de la classe de seconde ; ils sont nommés élèves-payeurs puis aspirants-payeurs. C'est parmi ces derniers et aussi parmi ceux de l'armée que se recrutent les 45 payeurs de la marine, grade auquel ils ne peuvent être nommés qu'après un an d'embarquement et l'obtention d'un certificat d'aptitude.

**Intendance.**

Le personnel supérieur de l'intendance comprend : 2 intendants, 6 conseillers d'intendance, 2 assesseurs d'intendance ; il se recrute parmi les officiers en activité de la marine et de l'armée, les assesseurs de l'intendance militaire, les assesseurs et référendaires judiciaires, les assesseurs de Gouvernement (*Regierung*).

Le personnel inférieur comprend : 26 secrétaires et teneurs de livres d'intendance, 9 assistants, 6 scribes.

**Services administratifs.**

Le personnel du service de l'habillement comprend : 2 comptables (*Rendant*), 3 contrôleurs, 1 aide de bureau, 6 gardes-magasins.

Celui du *servis* et de l'administration de garnison comprend : 2 architectes, 1 directeur, 1 inspecteur en chef, 15 inspecteurs, 25 caserniers.

Le personnel administratif des lazarets comprend : 2 inspecteurs en chef, 4 inspecteurs, 2 comptables de dépôt de lazaret de vaisseau, 2 pharmaciens

Le personnel des manutentions fait partie du personnel administratif des chantiers de construction.

#### Troupes de la marine.

Il existe deux divisions de matelots, l'une à Kiel et l'autre à Wilhelmshaven, comprenant 42 sergents-majors, 6 vice-sergents-majors, 100 cadets de marine, 787 sous-officiers, 1,618 matelots de 1<sup>re</sup> classe, 5,106 matelots. Ces divisions reçoivent les matelots provenant du recrutement et des engagements volontaires, et les instruisent pour les rendre aptes, soit au service à bord des bâtiments de guerre, soit au service qui incombe aux matelots artilleurs. Elles fournissent les matelots destinés aux équipages des bâtiments qui doivent prendre la mer, et reçoivent les hommes à leur retour à la station maritime. Chaque division est partagée en 5 *Abtheilungen* ; les quatre premières comprennent le personnel destiné à la navigation, la cinquième les matelots artilleurs et torpilleurs.

L'état-major d'une division de matelots se compose d'un commandant, capitaine de marine, avec les pouvoirs d'un commandant de régiment, d'un adjudant, d'un payeur, d'un médecin, d'un corps de musique, de secrétaires, d'armuriers et de capitaines d'armes. Chaque *Abtheilung* forme une unité administrative commandée par un capitaine de corvette, avec les pouvoirs d'un commandant de bataillon.

A bord, les matelots sont employés à la manœuvre du bâtiment, au service des pièces et torpilles, et aux débarquements. Les hommes de la cinquième *Abtheilung* sont destinés à la défense des ports et des côtes, confiée entièrement à la marine.

Il existe de même deux divisions des chantiers, comprenant : 98 pre-

miers maîtres mécaniciens, 228 maîtres mécaniciens, 37 premiers mécaniciens, 106 mécaniciens, 37 premiers maîtres chauffeurs, 72 maîtres chauffeurs, 317 premiers chauffeurs, 953 chauffeurs, 10 sergents-majors, 58 premiers maîtres, 161 maîtres, 225 premiers ouvriers, 432 ouvriers. Ce personnel est destiné aux navires, aux chantiers, aux magasins et aux lazarets. Chaque division des chantiers se compose de deux sections, l'une de mécaniciens et chauffeurs, l'autre d'ouvriers, charpentiers, voiliers, armuriers, etc., ainsi qu'infirmiers, aides de lazarets, magasiniers, commis.

A la division des matelots de Kiel se rattache l'*Abtheilung* des mousses, qui a pour but d'assurer le recrutement des sous-officiers et officiers de pont ; on y admet des jeunes gens de 15 à 17 ans ; ils y séjournent 3 ans et sont tenus par la suite, en outre du temps de service légal, de servir 2 ans dans la marine pour chacune des années consacrées à leur instruction. Cette *Abtheilung* comprend : 1 sergent-major, 9 sous-officiers matelots, 25 sous-officiers mousses et 442 mousses. Les aspirants-mousses, incorporés en avril, sont embarqués sur deux bricks pendant l'été, et, au retour, casernés à Friedrichsort, où on les instruit pendant l'hiver ; au mois d'avril suivant, ils sont embarqués sur une corvette et partent au mois d'août pour les Indes. Un an après, les mousses reconnus aptes sont envoyés à bord du vaisseau-école d'artillerie, où ils suivent un cours pratique d'artillerie ; après quoi, ils sont nommés matelots dans la flotte.

Pour la garde des ports, les débarquements et le service à bord des cuirassés, il y a un bataillon de marine à 6 compagnies, dont 4 à Kiel et 2 à Wilhelmshaven. Il comprend 7 sergents-majors, 6 vice-sergents-majors, 32 sergents, 70 sous-officiers, 120 *Gefreite* et 800 soldats.

La police des ports est confiée à la garde d'état-major de la marine, qui se recrute parmi les sergents-majors et les sous-officiers.

Il faut encore mentionner le corps des pilotes et les employés subalternes chargés des bouées et des phares.